

NOTE
sur l'usage d'une adresse électronique pour former appel
des décisions rendues par le tribunal correctionnel

L'article 4 de l'ordonnance 2020-303 du 25.03.2020 dispose dans son alinéa 4 que *par dérogation aux articles 502 et 576 du code de procédure pénale, l'appel et le pourvoi en cassation peuvent être formés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils peuvent également être formés par courriel à l'adresse électronique communiquée à cette fin par la juridiction de première instance ou d'appel.*

Il est mis à disposition des avocats une adresse électronique pour former appel des décisions rendues par le tribunal correctionnel du tribunal judiciaire de Toulouse:
appel-penal.tgi-toulouse@justice.fr

Conditions pour former appel:

Pour former appel il convient pour l'avocat qui forme appel pour son client d'indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de celui ci **mais également d'indiquer son propre nom et prénom et d'adresser un scan ou une photographie de sa carte professionnelle**

- d'indiquer le numéro de parquet, le numéro de la décision et/ou le numéro de minute du jugement ou à défaut la date du jugement en précision si il s'agit d'une audience de comparution immédiate, collégiale ou juge unique.